

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

---

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS180

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE 12

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas où l'établissement relève d'une organisation multi-établissements, que l'autorisation soit détenue par un organisme gestionnaire au sens du présent code ou non, les évaluations peuvent être mutualisées dans des conditions fixées par la Haute Autorité de santé. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les évaluations puissent être mutualisées lorsque l'établissement ou le service social ou médico-social (ESMS) fait partie d'un groupe de plusieurs établissements, afin de limiter les coûts, suivant des règles définies par la HAS.